



MAISON
DÉPARTEMENTALE DES
PERSONNES
HANDICAPÉES



LE DÉPARTEMENT

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022

**Groupement d'Intérêt Public
Maison Départementale
des Personnes Handicapées du Var**

Table des matières

<u>Partie 1. Présentation générale : les données clé</u>	3
I.1. Description du territoire	3
I.2. Données principales d'activités	4
I.2.1. Les demandes déposées	4
I.2.2. Les décisions et avis rendus	4
I.2.3. Données générales sur l'accueil	4
I.2.4. Les délais moyens de traitement des demandes	4
I.2.5. Recours et contentieux	5
I.2.6. Les points clés de l'année concernant l'activité de la MDPH	6
<u>Partie 2. Moyens humains et budgétaires</u>	7
II.1. Effectifs	7
II.2. Les points clés de l'année concernant les ressources humaines	9
II.3. Budget de la MDPH	12
II.3.1. Exécution du budget	12
II.3.2. Les points clés de l'année concernant les données budgétaires et financières	13
II.3.3. Fonds départemental de compensation du handicap	13
II.3.4. Participation des partenaires au budget (hors FDC) de la MDPH	14
II.3.5. Externalisation des prestations	16
II.3.6. Les points clés de l'année concernant les moyens	17
II.4. Organisation	18
II.4.1. Territorialisation de la MDPH	18
II.4.2. Fonctionnement de la MDPH	18
II.4.2.1. Organisation de la MDPH	18
II.4.2.2. L'information auprès du public	19
II.4.2.3. L'accueil du public	19
II.4.2.4. L'instruction des demandes	22
II.4.2.5. L'évaluation des situations et l'élaboration des réponses	22
II.4.2.6. Décisions et suivi des décisions	25
II.4.2.7. Recours, médiation et conciliation	26
II.4.3. Les points clés de l'année concernant l'organisation de la MDPH	27

<u>Partie 3. Pilotage</u>	29
III.1. Management des ressources humaines	29
III.2. Formalisation des processus et des procédures	30
III.3. Démarche qualité	31
III.4. Système d'information	33
III.4.1. Déploiement du tronc commun SI MDPH	33
III.4.2. Les flux (échanges dématérialisés avec les partenaires de la MDPH)	34
III.4.3. Gestion électronique des documents	35
III.4.4. Suivi des décisions et orientations	35
III.5. Partenariats et liens avec le conseil départemental	36
III.5.1. Partenariats	36
III.5.2. Liens avec le conseil départemental	38
<u>Partie 4. Chantiers et thématiques</u>	39
IV.1. Participation des personnes	39
IV.2. Scolarité	41
IV.3. Emploi	42
IV.4. Parcours	44
IV.4.1. Les communautés 360	44
IV.4.2. La coordination de parcours	44
IV.4.3. Suivi des décisions	44
IV.5. Réponse accompagnée pour tous (RAPT)	45
IV.6. Aides techniques	49
IV.7. Carte mobilité inclusion	50
IV.8. Les points clés de l'année concernant les chantiers conduits par la MDPH	51
<u>Partie 5. Projets de la MDPH</u>	52
<u>Glossaire</u>	53

PARTIE 1 – PRÉSENTATION GÉNÉRALE : LES DONNÉES CLÉS

I.1. Description du territoire

Le Département du Var est l'un des six départements de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il est limitrophe des Bouches-du-Rhône à l'ouest, du Vaucluse et des Alpes-de-Haute-Provence au nord, des Alpes-Maritimes à l'est. Le Var est le 22^e département le plus peuplé de France métropolitaine, l'un des 23 à compter plus d'un million d'habitants.

Sa superficie est de 5 973 km² et sa population de 1,076 millions d'habitants, pour une densité de 180 habitants/km². Il est le troisième département en termes de densité de population de la région. Son taux d'accroissement annuel moyen est supérieur aux taux national et régional.

La répartition de la population varoise par âge indique une nette surreprésentation des personnes âgées de plus de 50 ans. 31,2 % de la population varoise est âgée de plus de 60 ans. Le Var est ainsi le 11^{ème} département de France métropolitaine qui compte le plus de personnes âgées de 60 à 79 ans dans sa population.

Sa croissance démographique entre 2009 et 2014 a été légèrement plus importante que la moyenne nationale et est supérieure à celle enregistrée par les Alpes-Maritimes et les Bouches-du-Rhône.

Les enfants (0-17 ans), les jeunes adultes (18-24 ans) et les jeunes actifs (25-34 ans) sont nettement sous-représentés dans la population varoise.

Au niveau de la Région et des taux d'équipement en établissements et services médico-sociaux pour enfants en situation de handicap, les départements du Var, du Vaucluse, des Bouches-du-Rhône et des Alpes-de-Haute-Provence pâtissent (hors CAMSP) du taux d'équipement les plus bas de la région (entre 8,1 et 8,5 places pour mille jeunes), quand la moyenne nationale est de 10,4 places pour mille jeunes. Avec 8,6 places installées pour mille habitants, le taux global d'équipement de la région (hors CAMSP) reste depuis des années très inférieur au taux national.

Le taux moyen d'équipement en établissements d'accueil en PACA est de 4,1 places pour mille adultes entre 20 et 59 ans (tableau 3), quand la moyenne française est de 4,8 places.

La région PACA est la troisième région métropolitaine la plus mal dotée en établissements d'hébergement pour adultes handicapés, derrière la Corse et l'Île de France. Ce faible taux d'équipement empêche l'accueil de jeunes adultes, les obligeant à rester dans les établissements pour enfants au-delà des âges limites.

I.2. Données principales d'activité

I.2.1. Les demandes déposées

	Année 2021	Année 2022	Taux d'évolution entre 2021 et 2022 (en % ou en points)
Nombre de dossiers de demande déposés à la MDPH	28 184	32 902	16.74
Nombre de dossiers déposés et non décidés au 1er janvier	19 953	32433	62.55

I.2.2. Les décisions et avis rendus

	Année 2021	Année 2022	Taux d'évolution entre 2021 et 2022 (en % ou en points)
Nombre de décisions et avis formulés par la CDAPH/MDPH	82 321	111 278	35.18

En 2022, 111 278 décisions et avis ont été rendus, contre 82 321 en 2021. Cela représente une évolution de 35.18 %.

En octobre 2020, la MDPH du Var a mis en place le système d'information harmonisé qui a nécessité un temps d'appropriation long pour les professionnels de la MDPH. Cette évolution informatique majeure a eu un impact fort sur l'activité de la MDPH en 2021 où, pour la première fois depuis 2016, le nombre annuel de décisions prises a été inférieur au nombre annuel de demandes déposées.

L'année 2022 a été marquée pour un retour à une activité comparable, voire supérieure, aux années précédentes.

I.2.3. Données générales sur l'accueil

	Année 2021	Année 2022	Taux d'évolution entre 2021 et 2022 (en % ou en points)
Nombre de personnes accueillies à l'accueil physique de la MDPH	14 836	19 048	28.39
Nombre d'appels téléphoniques reçus	32 606	56 702	73.9

En 2022, 19 048 personnes ont été accueillies à l'accueil physique de la MDPH contre 14 836 en 2021. Cela représente une évolution de 28.39 %.

Le nombre de personnes accueillies à l'accueil physique de la MDPH en 2022 est proche de l'activité connue avant la crise sanitaire.

En mai 2022, la MDPH du Var a mis en service un centre d'appel afin d'apporter un meilleur niveau de réponse aux usagers.

Le centre d'appel apporte des réponses automatiques 24h sur 24 h sur des sujets identifiés grâce à une guidance vocale. Il permet également d'échanger avec un professionnel de la MDPH.

I.2.4. Les délais moyens de traitement des demandes

	Année 2021	Année 2022	Taux d'évolution entre 2021 et 2022 (en % ou en points)
Délais moyens de traitement des demandes 'Enfants' (en mois)	5	5.4	0
Délais moyens de traitement des demandes 'Adultes' (en mois)	5	4.2	-16

En 2022, les dossiers de demandes « Enfants » ont été traités dans un délai moyen de 5 mois. Ce délai moyen est comparable à celui de l'année 2021.

S'agissant des demandes « Adultes », ces dernières ont été traitées dans un délai moyen de 4,2 mois en 2022 contre 5 en 2021, ce qui représente une évolution de -16 %.

I.2.5. Recours et contentieux

Le recours administratif préalable obligatoire (RAPO) est un recours intenté auprès de l'auteur de la décision contestée pour que celui-ci la modifie, il s'agit donc d'un recours devant la CDAPH. Ce recours est un préalable obligatoire à l'introduction de tout contentieux contre les décisions de la CDAPH (qui relèvent du tribunal judiciaire comme du tribunal administratif).

En 2022, le taux de recours administratif préalable obligatoire (RAPO) est de 8.9 % des demandes décidées en première instance.

Le taux de recours contentieux est de 0,76 %.

Niveau de représentativité de la MDPH à l'audience.	Commentaire : Un représentant de la MDPH du Var participe à toutes les audiences.
Impact sur le taux d'infirmité, dû à la prise en compte de nouveaux éléments postérieurs à la décision contestée.	Commentaire : Le tribunal judiciaire ne les prend pas en compte.

En 2022, des travaux ont été engagés pour améliorer la gestion des recours/médiation/conciliation et ont porté :

- sur la réorganisation de la gestion des contentieux,
- sur la rédaction des mémoires en défense avec un travail conduit sur la prise en compte dans les mémoires de la jurisprudence existante.

I.2.6. Les points clés de l'année concernant l'activité de la MDPH

L'année 2022 a été marquée par une reprise de l'activité de la MDPH à un niveau comparable à celui qui était réalisé avant la crise sanitaire. Il est constaté une hausse de plus de 4 % des demandes déposées en 2022 par rapport à l'année 2021 et une hausse de plus de 35 % des décisions prises. Ce résultat n'a jamais été aussi élevé depuis la création de la MDPH.

Lors du premier semestre de l'année 2022, le stock de dossiers à enregistrer et à évaluer était relativement élevé ce qui a eu un impact négatif sur les délais de traitement. Aussi, dès le mois de juin 2022, un plan de rétablissement de l'activité de la MDPH a été mis en place et a impacté l'ensemble des services.

Les chefs de services et l'ensemble des professionnels de la MDPH ont su ajuster, sur une période donnée, les process internes et travailler différemment ce qui a eu un effet bénéfique sur les délais de traitement.

En fin d'année 2022, les délais moyens de traitement étaient inférieurs aux délais moyens nationaux, sauf pour le délai moyen de traitement des dossiers adultes (MDPH du Var : 5.4 mois - National : 4.9 mois) .

Source : Baromètre des MDPH - Données 2022 en mois

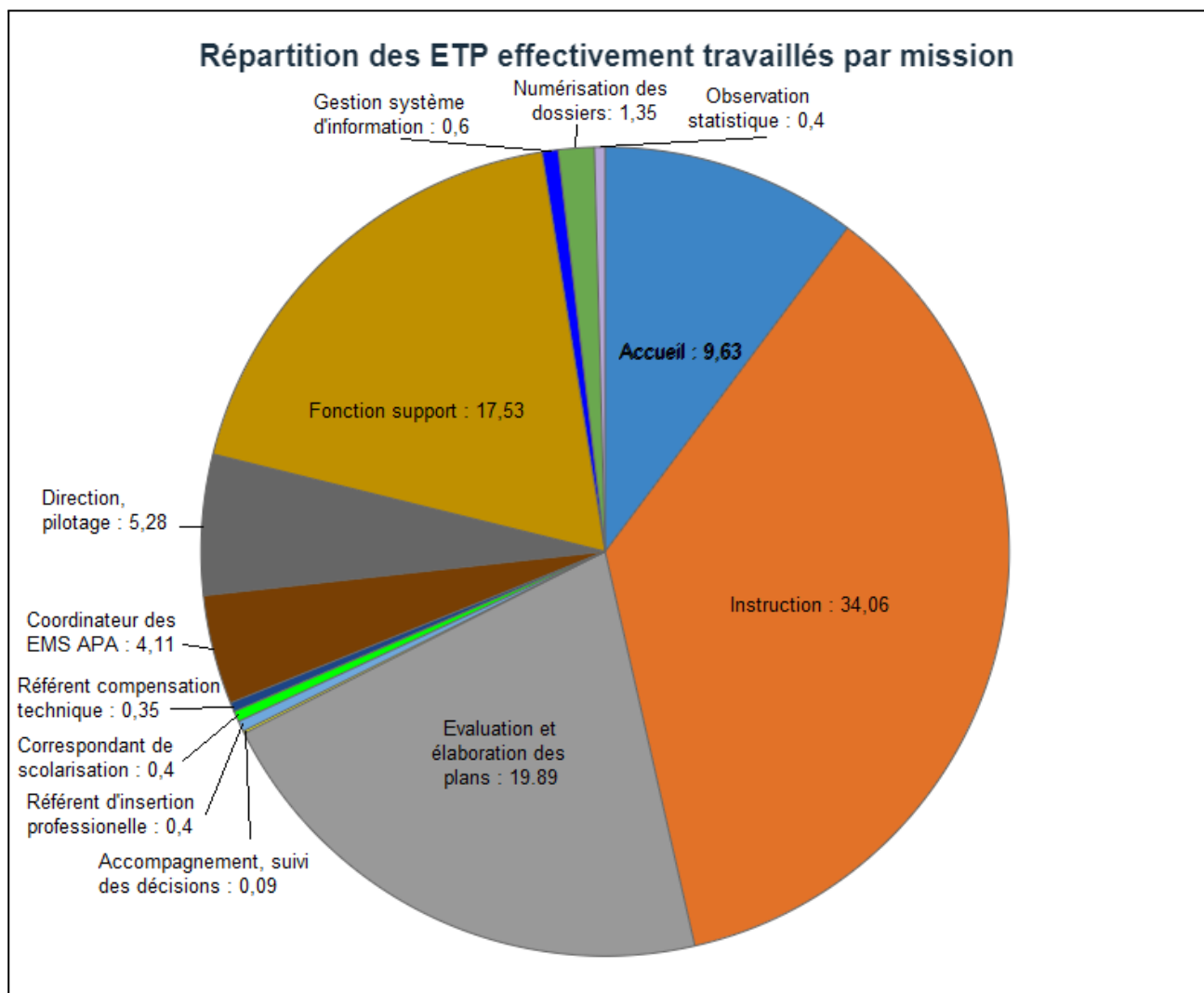
	Var	National
Délai moyen de traitement global	3.8	4.9
Délai moyen de traitement des dossiers adultes	5.4	4.9
Délai moyen de traitement des dossiers enfants	3.4	4.9
Délai moyen de traitement de la PCH	4.6	6.1
Délai moyen de traitement de l'AAH	3.5	5

PARTIE 2 – MOYENS HUMAINS ET BUDGÉTAIRES

II.1. Effectifs

	Total ETP effectivement travaillés	Total ETP théoriques	ETP travaillés : types de professionnels concernés
Accueil	9.63	10.83	- Agent administratif - Agent / conseiller d'information / accueil
Instruction	34.06	39.01	- Management / encadrement technique - Agent administratif - Travailleur social - Médecin - Infirmier / puéricultrice - Psychologue - Ergothérapeute - Enseignant / professeur des écoles
Evaluation et élaboration des plans	19.89	21.98	- Travailleur social - Médecin - Infirmier / puéricultrice - Psychologue - Ergothérapeute - Enseignant / professeur des écoles
Accompagnement, suivi des décisions	0.09	0.1	- Management / encadrement technique
Référent d'insertion professionnelle	0.4	0.4	- Management / encadrement technique - Agent administratif
Correspondant de scolarisation	0.4	0.4	- Enseignant / professeur des écoles
Référent compensation technique	0.35	0.39	- Management / encadrement technique - Agent administratif
Coordonnateur EP / responsable des EMS APA	4.11	4.62	- Management / encadrement technique - Travailleur social - Médecin - Infirmier / puéricultrice - Psychologue - Enseignant / professeur des écoles

Direction, pilotage	5.28	5.38	- Management / encadrement technique
Fonction support (RH, budgétaire, services généraux, communication ...)	17.53	19.27	- Management / encadrement technique - Agent administratif - Gestionnaire budgétaire et/ou comptable
Gestion système d'information	0.6	0.6	- Agent administratif
Numérisation des dossiers	1.35	1.48	- Agent administratif
Observation statistique	0.4	0.4	- Agent administratif
Total ensemble des missions ETP	94.09	104.86	



Différence entre ETP travaillés vs théoriques	-10.77
Au regard de la convention constitutive du GIP MDPH : nombre d'ETP de l'Etat non pourvus au 31/12 et non compensés financièrement	0.00
Au regard de la convention constitutive : nombre d'ETP de l'Education Nationale non pourvus au 31/12 et non compensés financièrement	0.00
Taux de renouvellement (turn over)	20.39

II.2. Les points clés de l'année concernant les ressources humaines

En 2022, les effectifs de la MDPH ont pu être augmentés en raison d'une augmentation, en 2021, du fonds de concours de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (dotation de plus de 450 000 euros supplémentaire octroyée en 2021). Cela a permis le recrutement de 9 professionnels administratifs, médicaux et paramédicaux.

Au 31 janvier 2022, l'effectif validé est de 115 postes avec un effectif réel de 106 agents pour 99.60 ETP.

L'effectif de la MDPH est composé de 95 femmes et 11 hommes.

La moyenne d'âge s'élève à 47 ans.

La durée moyenne de l'ancienneté des agents de la MDPH est de 6 ans et demi.

47 % des agents ont une ancienneté de plus de 5 ans dont 62 % exercent depuis plus de 10 ans.

47 % des agents sont des agents mis à disposition par le Département auprès de la MDPH, 7 % sont des agents de la fonction publique d'État (uniquement Education Nationale) et 46 % des agents sont recrutés directement par le GIP MDPH.

Parmi les effectifs de la MDPH :

- 53 % bénéficient d'un contrat en CDI,
- 25 % d'un contrat en CDD,
- 8 % d'un contrat aidé.
- 14 % sont des vacataires.

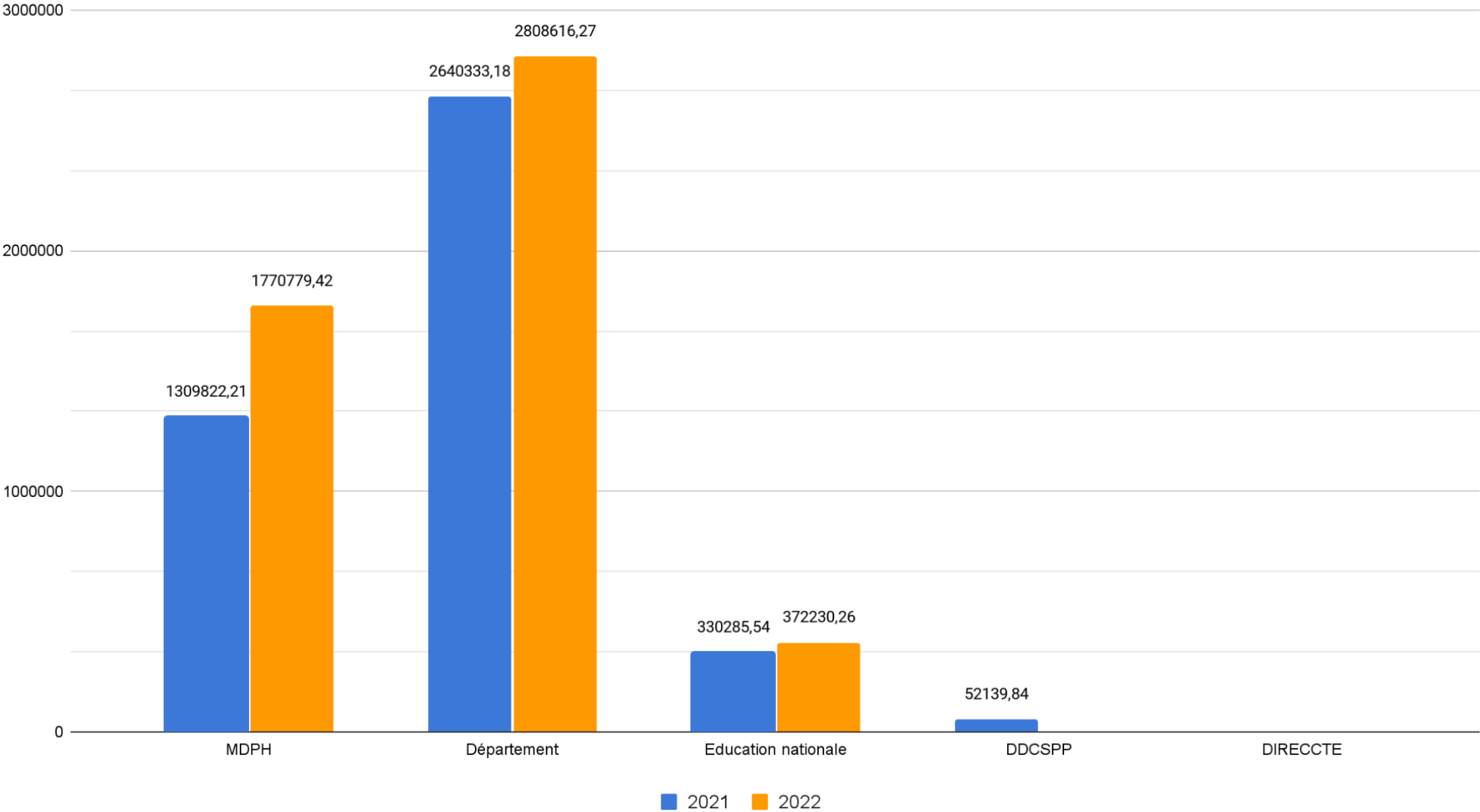
En 2022, la MDPH a connu le départ de 16 agents, il y a eu 24 nouveaux arrivants.

2 agents ont bénéficié d'une mobilité en interne et 3 agents ont changé de statut passant de contractuels MDPH à statutaires du Département.

Mise à disposition de personnels :

	Exercice 2021			Exercice 2022			Comparatif 2022 / 2021		
EMPLOYEUR	Salaires payés ou refacturés BRUT CHARGÉ	MAD non refacturées BRUT CHARGÉ	Total par employeur (payant + gratuit) BRUT CHARGÉ	Salaires payés ou refacturés BRUT CHARGÉ	MAD non refacturées BRUT CHARGÉ	Total par employeur (payant + gratuit) BRUT CHARGÉ	Salaires payés ou refacturés BRUT CHARGÉ	MAD non refacturées BRUT CHARGÉ	Total par employeur (payant + gratuit) BRUT CHARGÉ
MDPH	1 309 822.21		1 309 822.21	1 770 779.42		1 770 779.42	460 957.21		460 957.21
Département	0.00	2 640 333,18	2 640 333,18	0.00	2 808 616.27	2 808 616.27	0,00	168 283.09	168 283.09
Education nationale	0.00	330 285.54	330 285.54	0.00	372 230.26	372 230.26	0.00	41 944.72	41 944.72
DDCSPP	0.00	52 139.84	52 139.84	0.00	0.00	0.00	0.00	-52 139.84	-52 139.84
DIRECCTE	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	-0.00
Autres	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Total	1 309 822.21	3 022 758.56	3 022 758.56	1 770 779.42	3 180 846.53	4 951 625.95	460 957.21	158 087.97	619 045.18

Dotations par acteurs pour les années 2021 et 2022



II.3. Budget de la MDPH

II.3.1. Exécution du budget

		Exercice n-1 : 2021		Exercice n : 2022	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement (hors FDCH)	1 755 134.28	2 523 043.04	2 276 368.17	2 652 874.69
	Section d'investissement	46 162.51	32 031.33	54 197.94	65 293.89
	+	+	+	+	+
REPORT DE L'EXERCICE N-1 (cumulé)	Report en section de fonctionnement (002) (hors FDC)	0.00	589 138.05	0.00	1 357 046.81
	Report en section d'investissement (001)	0.00	177 855.3	0.00	163 724.12
	=	=	=	=	=
	TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)	1 801 296.79	3 322 067.72	2 330 566.11	4 238 939.51
	+	+	+	+	+
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	31 319.6	0.00	92 241.11	0.00
	Section d'investissement	12 696.41	0.00	3 829.03	0.00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	44 016.01	0.00	96 070.14	0.00
	=	=	=	=	=
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	1 786 453.88	3 112 181.09	2 368 609.28	4 009 921.5
	Section d'investissement	58 858.92	209 886.63	58 026.97	229 018.01
	TOTAL CUMULE	1 845 312.8	3 322 067.72	2 426 636.25	4 238 939.51

II.3.2 Les points clés de l'année concernant les données budgétaires et financières

Pour l'année 2022, le résultat de fonctionnement est positif et s'élève à 373 766.52 €. Après la prise en compte des résultats antérieurs, le résultat de l'exercice s'élève à 2 109 012.56 €.

En 2022, le montant des recettes s'élève à 2 743 203.69 €. Elles comprennent entre autre :

- Une dotation de l'Etat d'un montant de 1 113 807 €
- Une contribution de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie d'un montant de 1 410 653,04 €.

Le Département du Var n'abonde pas directement le budget de la MDPH mais favorise au quotidien son fonctionnement. En 2022, le Département a engagé plus de 3.4 millions d'euros pour le fonctionnement de la MDPH (ressources humaines, frais locatifs et fonctionnement courant de la MDPH).

Pour l'année 2022, les dépenses s'élèvent à 2 369 437.17 €.

Les dépenses portent principalement sur des charges de personnels (1 822 915.82 €), sur des dépenses à caractère général (375 005.42 €) et sur des dépenses liées au fonds départemental de compensation du handicap (93 069 €).

Pour l'année 2022, le résultat d'investissement est positif et s'élève à 11 095.95 euros. Pour rappel, en 2021, le résultat d'investissement, sans reprise des résultats antérieurs, était négatif.

En intégrant la reprise des résultats antérieurs, l'excédent à affecter est de 174 820.07 €.

II.3.3. Fonds départemental de compensation du handicap

	DEPENSES mandatées	RECETTES
Fonctionnement	93 069 €	90 329 €
Prestations	0.00	0.00
TOTAL	93 069 €	90 329 €
SOLDE de l'année	- 2 740€	
Report de l'exercice N-1 (cumulé)/reliquat	378 199.23€	
Cumul disponible	375 459.23€	

En 2022, 71 dossiers ont été examinés, 65 ont obtenu un accord financier au titre du fonds soit 60 587 € engagés avec une moyenne de participation par dossiers de 853 euros.

Le taux d'accord est de 91.5 %.

Difficultés perçues au fonctionnement du fonds :

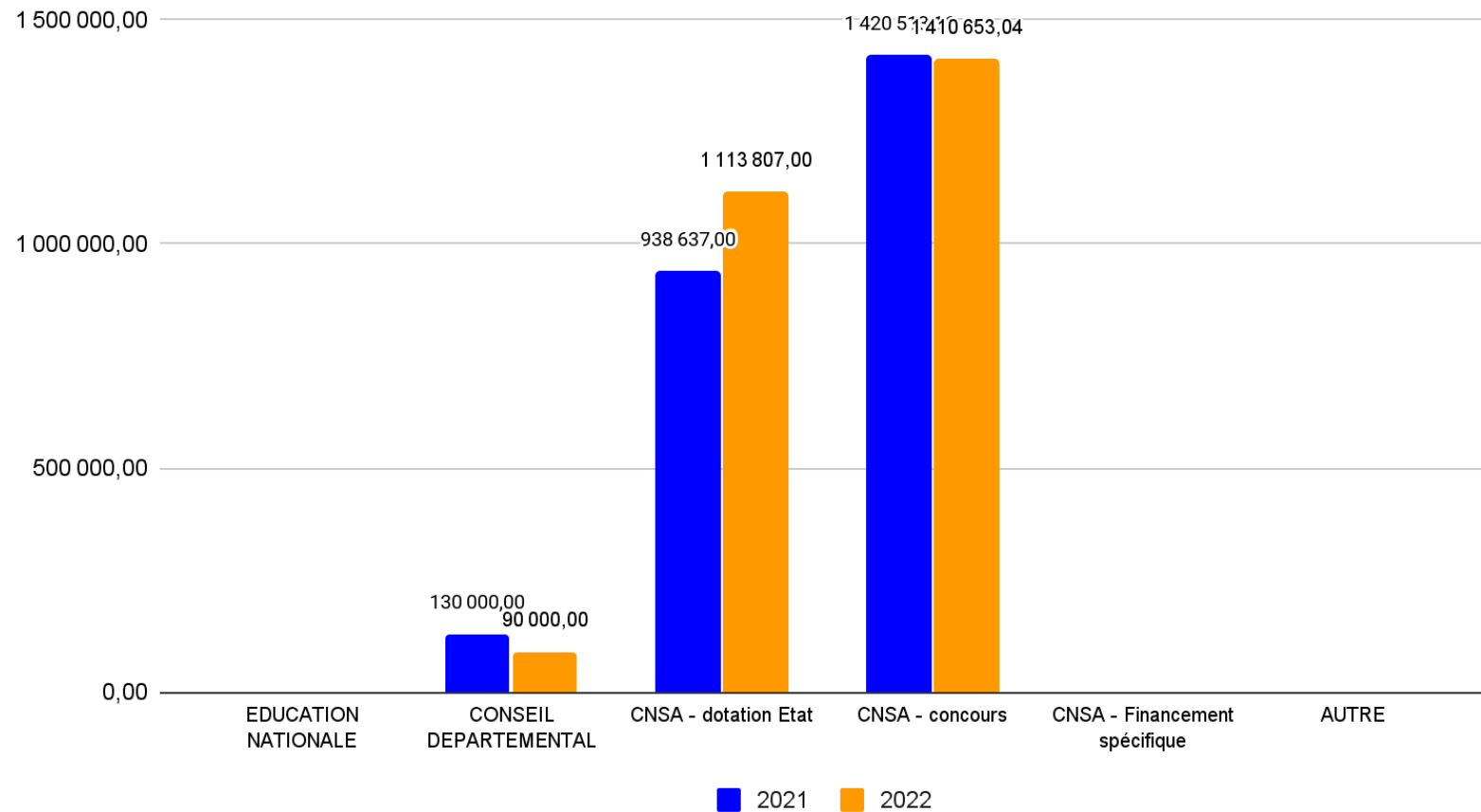
- Suite à des mobilités, le service chargé de la gestion du fonds n'a pas disposé pendant plusieurs mois d'agents instructeurs. Une réorganisation interne a permis de dédier du personnel pour conduire cette mission.

- L'attribution d'aides financières dans le cadre du fonds est trop complexe pour les usagers, les acteurs pouvant apporter leurs contributions financières sont trop nombreux. Une simplification administrative est nécessaire. La partie administrative, les interactions entre les financeurs sont trop lourdes par rapport au besoin immédiat d'équipement ou d'adaptation des usagers.

II.3.4. Participation des partenaires au budget (hors FDC) de la MDPH

	Année 2021	Année 2022	Evolution entre 2022 et 2021
EDUCATION NATIONALE			0
CONSEIL DEPARTEMENTAL	130 000	90 000	-40 000
CNSA - dotation Etat	938 637	1 113 807	175 170
CNSA - concours	1 420 513.16	1 410 653.04	-9 860.12
Financement spécifique CNSA (ex: SI MDPH, RAPT,...)			0
AUTRE			0
Total	2 489 150.16	2 614 460.04	125 309.88

Répartition de la participation des partenaires au budget pour les années 2021 et 2022



Commentaires et précisions :

La dotation financière attribuée par le Département correspond au remboursement des frais engagés par la MDPH au titre de la gestion des cartes mobilité inclusion qui est une compétence du Département mise en œuvre par la MDPH suite à l'adoption d'un protocole d'organisation en 2017.

Les relations entre le Département et la MDPH sont régies par une convention de gestion qui définit les actions conduites par les directions supports du Département pour le compte de la MDPH

Au titre de la convention de gestion, en 2022, la participation financière du Département s'élève à plus de 3.4 millions d'euros.

II.3.5. Externalisation des prestations

Externalisation des prestations suivantes	Oui / Non	Si oui, indiquer le ou les principaux prestataire(s)			
		Qui fournit la les prestations ?	ETP Concernés (en nombre d'ETP)	Qui finance les prestations ?	Valorisation des prestations (€)
Accueil	Non				
<i>dont plateforme téléphonique</i>	Non				
Evaluation	Oui, partiellement	le Département			
<i>dont évaluation aide humaine</i>	Non				
<i>dont évaluation emploi / insertion professionnelle</i>	Oui partiellement	Autres			
<i>dont évaluation aide technique / bâti / aménagement du logement</i>	Oui, partiellement	le Département			
<i>dont évaluation scolarisation</i>	Non				
<i>dont évaluation / expertise médicale ou médico-sociale</i>	Non				
Instruction	Non				
Accompagne - ment suivi des décisions	Non				
Support	Oui	le Département			

Externalisation des prestations suivantes	Oui / Non	Qui fournit la les prestations ?	ETP Concernés (en nombre d'ETP)	Qui finance les prestations ?	Valorisation des prestations (€)
<i>dont support informatique</i>	<i>Oui</i>	le Département			
<i>dont support juridique</i>	Oui, partiellement	le Département			
<i>dont support RH</i>	Oui	le Département			
<i>dont support logistique</i>	Oui partiellement	le Département			
<i>dont support documentaire</i>	Oui partiellement	le Département			

II.3.6. Les points clés de l'année concernant les moyens

Les recettes de la MDPH s'articulent autour de financements accordés par l'Etat et par la Caisse nationale de solidarités à l'autonomie.

Le Département n'abonde pas directement le budget de la MDPH mais participe de manière importante à son fonctionnement (mise à disposition de personnel, mise à disposition des locaux à titre gratuit, intervention des directions du Département pour le fonctionnement courant de la MDPH).

L'éducation nationale est un partenaire important de la MDPH avec la mise à disposition de 7 agents.

II.4. Organisation

II.4.1. Territorialisation de la MDPH

La MDPH dispose de permanences dans quatre communes du Var. Elles se déroulent dans les locaux du service social départemental.

Les quatre relais sur le territoire

- **SAINT-MAXIMIN**

Centre médico-social - 45 chemin des Fontaines
le 1^{er} mercredi de chaque mois de 9 h 30 à 12 h

- **BRIGNOLES**

Centre médico-social - Rue du Docteur Barbaroux
le 1^{er} mercredi et le 3^e mercredi de chaque mois de 14 h à 16 h

- **FRÉJUS**

Centre médico-social - 82 rue Martin Bidouré
le 2^e lundi de chaque mois de 9 h 30 à 12 h

- **DRAGUIGNAN**

Pôle médico-social - 380 rue Jean Aicard
le 2^e lundi de chaque mois de 14 h à 16 h et le 3^e mercredi de chaque mois de 9 h 30 à 12 h

II.4.2. Fonctionnement de la MDPH

II.4.2.1. Organisation générale de la MDPH

La MDPH du Var est organisée en pôles, services et cellules.

Le pôle médico-social, composé de quatre services, a en charge l'évaluation des demandes d'ouverture de droits. Le pôle administratif, composé de deux services, assure les missions d'accueil et de relation avec les usagers ainsi que la gestion administrative des demandes d'ouvertures de droits et de prestations.

Le service administration générale a en charge le fonctionnement du groupement d'intérêt public (budget et comptabilité, gestion des ressources humaines, gestion des marchés publics, organisation de la Commission exécutive, gestion des sujets juridiques).

Une cellule informatique, composée de deux agents, assure le déploiement des projets informatiques en lien avec les services informatiques du Département et la directrice adjointe. Il est important de souligner l'investissement humain et financier des services informatiques du Département dans la conduite des projets informatiques de la MDPH.

Une cellule des situations complexes a été créée en juin 2020 afin de faire face au nombre croissant de situations signalées. Cette cellule est rattachée à la direction de la MDPH compte tenu de l'aspect stratégique de cette mission.

De nombreux partenariats avec des acteurs sanitaires et médico-sociaux ont été développés afin d'identifier les situations complexes et de faciliter les relations entre la MDPH et ses partenaires.

L'année 2022 a été marquée par l'effectivité des recrutements initiés en 2021 et le renfort des équipes d'évaluation.

II.4.2.2. L'information auprès du public

La MDPH mène des actions d'information et de communication auprès de ses partenaires. Elle peut participer au cursus de formation des métiers du social (ex : école d'infirmière ou de travail social).

Des actions sont également conduites envers les usagers de la MDPH :

- mise en place d'un portail usagers et d'un centre d'appel ce qui permet de diversifier les canaux de réponse aux usagers.
- mise à jour continue du site internet de la MDPH et création d'alertes sur les sujets d'actualité.

II.4.2.3. L'accueil du public

		Accueil physique	Accueil téléphonique
Mise en place de plusieurs niveaux d'accueil	Oui	Oui totalement	Oui totalement
Description du fonctionnement des accueils de différents niveaux et évolution de l'année	<p>Dans un souci d'amélioration continue de l'accueil des usagers, il est organisé en un primo accueil et en un accueil individualisé.</p> <p>Les personnes qui se présentent à l'accueil général sont orientées vers l'accueil individualisé en fonction de la problématique exposée à l'agent d'accueil.</p> <p>Au regard de la configuration des locaux de la MDPH, ce mode d'accompagnement garantit une confidentialité des échanges. Cet échange personnalisé est apprécié des usagers.</p> <p>L'accueil se fait sans rendez-vous selon les horaires d'ouverture de la MDPH (deux demi-journées de</p>		

	<p>fermeture de l'accueil général par semaine et un accueil sans interruption jusqu'à 13h30 le mardi).</p> <p>Par ailleurs, en 2022, un travail a été conduit pour améliorer l'accueil des usagers : travail sur la signalétique et réaménagement des locaux.</p> <p>En 2022, 19 048 personnes se sont rendues dans nos locaux. Ce niveau de fréquentation s'apparente à celui connu avant la crise sanitaire (2019 : 21 291 , 2020 : 13 361, 2021 : 14 836).</p> <p>Cette année, la mise en place du centre d'appel a permis d'apporter un meilleur service aux usagers puisque 56 702 appels ont pu aboutir.</p>
--	--

Existence d'une adresse de courriel générique	Non	<p>Un courriel générique n'est pas mis en place pour des raisons organisationnelles entre les usagers et les professionnels de la MDPH.</p> <p>Les échanges par mail se sont considérablement développés ces dernières années.</p>	
Dynamique de l'usage de la communication par voie électronique	En partie	<p>Les échanges par voie électronique sont une véritable tâche qui nécessite des ressources dédiées et peuvent être très chronophages pour les équipes de la MDPH.</p>	
Existence d'un portail usager (ou téléservice)	Oui	<p>La MDPH du Var dispose d'un portail usagers depuis mai 2022 accessible à l'adresse suivante : https://mdph.var.fr/portail-usager</p>	
Si "oui",	Date de mise en service	Le nom du téléservice	Connexion au SI MDPH
	2018	Service de dépôt en ligne	Non
Si "oui", qui est l'administrateur du téléservice ?	Le Département		
Si "oui", que permet-il ?	<ul style="list-style-type: none"> - Le dépôt d'éléments de complétude - Le dépôt de demandes en ligne 		

Si "oui", quel est le nombre de connexions ?	28269
Taux de demandes faites en ligne / sur le nombre total de demandes	3 %
Les actions d'accompagnement des personnes dans l'accès et l'usage des téléservices	Un conseiller numérique a été recruté en mai 2023 pour accompagner les usagers dans l'appropriation des outils numériques
Les principaux atouts et limites du téléservice	A ce jour, la MDPH dispose d'un service de dépôt en ligne qui est une solution transitoire avant le déploiement du téléservice interconnecté.
Description de la stratégie numérique de la MDPH/MDA en direction des usagers	<p>La MDPH du Var dispose d'un centre d'appel, d'un portail usagers et d'un service de dépôt en ligne.</p> <p>Le développement d'outils numériques est souhaité pour diversifier l'offre de services aux usagers et pour améliorer la productivité de la MDPH en réduisant les tâches à faible valeur ajoutée.</p> <p>Le tout numérique n'est pas une option retenue, les voies classiques de saisine de la MDPH sont maintenues.</p> <p>Le recrutement d'un conseiller numérique permet l'accompagnement des usagers aussi bien sur la connaissance que sur l'usage des outils numériques de la MDPH.</p>

Existence d'un numéro vert pour l'accueil téléphonique	Non
Organisation de l'accueil dans le cadre d'un accueil en télétravail	Aucune période de télétravail n'a été mise en place en 2022.
Réorientation des usagers vers les services compétents (CAF, service public de l'emploi, etc.)	Oui systématiquement
Communication des coordonnées d'un référent de suivi du dossier à l'utilisateur	Oui systématiquement
Les coordonnées transmises à l'utilisateur sont celles de l'agent instructeur chargé du suivi administratif du dossier (référént de suivi). Ces coordonnées sont présentes sur les notifications.	

Les points clés de l'activité de l'accueil et l'évolution sur l'année

En 2022, 19 040 personnes ont été reçues à l'accueil principal de la MDPH. Cette fréquentation est équivalente à celle de l'année 2019.

II.4.2.4. L'instruction des demandes

Structuration du pôle instruction de la MDPH/MDA	Par dominante de projet de vie
Existe-t-il une étape de pré-qualification des dossiers ?	Oui
La pré-qualification du dossier est réalisée par l'agent chargé d'accueil et d'enregistrement, au moment de l'enregistrement de la demande d'ouverture de droits, selon des thématiques pré-définies.	
Si « oui », qui la réalise ?	L'agent d'accueil
Si « oui », à quel moment est réalisée cette étape ?	A la réception du dossier
Bonnes pratiques identifiées permettant l'amélioration et la capitalisation des informations rentrantes à l'intention de l'EP (remplissage du formulaire de demande, appel des usagers, ...)	
Les usagers peuvent être contactés s'il est constaté des incohérences ou des manques d'informations ou d'éléments dans les dossiers déposés.	
Les points clés du processus d'instruction et l'évolution sur l'année	
L'année 2022 a été marquée par une dégradation des délais de traitement qui a nécessité la mise en place d'un pilotage spécifique par services pour enregistrer et traiter différemment les demandes d'ouvertures de droits. Ce pilotage a nécessité une mobilisation de l'ensemble des professionnels de la MDPH.	
Travaux engagés/réalisés en 2022 pour optimiser l'organisation de l'instruction de la MDPH	Oui
De nouveaux outils de pilotage ont été créés (exemple nombre de dossiers entrants et sortants par semaine), des cibles ont été définies par service avec la définition de mesures de rétablissement à mettre en place lorsque la cible est atteinte.	

II.4.2.5. L'évolution des situations et l'élaboration des réponses

Structuration du pôle évaluation de la MDPH/MDA	Par dominante de projet de vie
Les demandes sont réparties par portefeuille de tri (prestations adultes, enfants, PCH...).	
Qui saisit les propositions de l'EP dans l'outil, et quand ?	Instructeur après l'EP
L'enregistrement et l'instruction des demandes sont totalement dématérialisés depuis 2011. Les propositions sont saisies dans un premier temps sur la GED (solution de gestion des documents) par les évaluateurs, puis reportées sur l'outil métier par les instructeurs.	

Mise en place d'EP de niveau 1	Oui
Selon la nature de la demande, l'évaluation des demandes est réalisée par un binôme d'évaluateurs ou par un évaluateur seul (ex : demande de carte mobilité inclusion).	
Si « Oui » : Proportion approximative de dossiers qui sont entièrement traités en circuit court	75 à 100 %
Les équipes pluridisciplinaires (EP) de second niveau sont réservées au traitement de la prestation de compensation du handicap, des projets de scolarisation, des orientations en établissements sociaux et médico-sociaux, de l'orientation professionnelle ou des situations qui présentent un degré de complexité.	
Mise en place de plusieurs EP thématiques (enfant, 16-25, ...)	Oui
<p>Au sein de la MDPH du Var, il existe notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les équipes pluridisciplinaires (EP) prestation de compensation du handicap, - les EP 16/25 ans, - les EP orientation professionnelle, - les EP cas complexes, - les EP non-renouvellement de prestations (exemple : allocation aux adultes handicapés), - les EP établissements et services médico-sociaux. <p>Dans le cadre de la mise en œuvre de l'évolution réglementaire au 1er janvier 2023, sur l'évolution de l'accès à la prestation de compensation du handicap par les personnes vivant avec une altération des fonctions mentales, psychiques, cognitives ou avec un trouble du neurodéveloppement, les équipes d'évaluation de la MDPH se sont organisées afin de s'approprier ce nouveau droit, de repérer les personnes pouvant en bénéficier et d'harmoniser les évaluations réalisées. Des équipes spécifiques ont été mises en place, ainsi que des temps de réflexion communs.</p>	
Mise en place d'EP territorial	Non

Organisation de l'EP pour les situations complexes	<p>Les professionnels de la cellule des situations complexes traitent en continu les différentes sollicitations.</p> <p>En fonction des situations, les partenaires associatifs, les établissements et services médico-sociaux, ou les dispositifs d'accompagnement (communauté 360, pôle de compétence et de prestations externalisées, etc.) sont sollicités.</p> <p>Il n'y a pas d'équipe pluridisciplinaire sur les situations complexes. Les professionnels de la MDPH sont sollicités au fil de l'eau en fonction de la nature de la situation.</p>
Sur quel dossier privilégiez-vous un Plan Personnalisé de	Le plan personnalisé de compensation est envoyé systématiquement pour la prestation de compensation du

Compensation (enfance, PCH, RAPO, ...)	handicap (PCH) et les projets personnalisés de scolarisation (PPS).
Formation des membres de l'équipe pluridisciplinaire	<p>L'équipe pluridisciplinaire se forme de manière continue (autisme, épilepsie, prestation de compensation du handicap - PCH - parentalité, PCH sans limitation de durée), organisation de formations internes, échanges avec des médecins spécialistes extérieurs.</p> <p>En fin d'année 2022, l'ensemble des professionnels de la MDPH, les évaluateurs de la prestation de compensation du handicap, ont suivi les formations dispensées par le CNFPT sur les évolutions réglementaires de la PCH applicables à compter du 1er janvier 2023.</p>

L'évaluation des situations
Nombre d'évaluations réalisées par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH
<p>25% des évaluations sont réalisées par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH. 75% des évaluations sont réalisées sur dossiers. Des contacts sont pris, pour les dossiers qui le nécessitent, avec la personne elle-même, l'aidant ou les professionnels qui accompagnent la personne (médecin, lieu de soin, service médico-social, etc.). Les contacts avec la personne, l'aidant ou les professionnels qui l'accompagnent sont de plus en plus fréquents.</p> <p>Des entretiens par un psychiatre, un médecin et un psychologue peuvent être réalisés, notamment pour les demandes relatives à l'insertion professionnelle.</p> <p>L'évaluation des premières demandes de prestation de compensation du handicap, volet aide humaine, sont réalisées au domicile de la personne. Les demandes de renouvellement peuvent être faites à domicile ou par un échange téléphonique.</p>

L'utilisation d'outils réglementaires de soutien à l'évaluation
GEVA
L'utilisation du GEVA comme outil de soutien à l'évaluation est d'environ 10%. Il est essentiellement utilisé dans le cadre de l'évaluation de la prestation de compensation du handicap, volet aide humaine.
Autres outils d'évaluation locale utilisés
Les évaluateurs définissent les besoins de compensation grâce aux bilans réalisés par les établissements et services médico-sociaux, aux bilans médicaux et paramédicaux, aux bilans réalisés par le Pôle de compétence et de prestation externalisée, par les assistants au parcours de vie, par des partenaires tels que l'Aide sociale à l'enfance ou la Protection judiciaire de la jeunesse, aux fiches à destination des partenaires dans le cadre de la saisine de la cellule situations complexes, etc..

Travaux engagés en 2022 pour optimiser l'organisation de l'évaluation de la MDPH
<p>Des évolutions des modalités d'évaluation ont été engagées et portent sur une simplification du traitement de certaines demandes, notamment celles portant sur des renouvellements de CMI pour des usagers de + de 60 ans, en associant des équipes évaluateurs/instructeurs.</p> <p>Par ailleurs, un binôme évaluateur / instructeur traite les demandes de prorogation de droits.</p> <p>Pour anticiper la mise en œuvre des nouveaux éléments de la PCH à compter de janvier 2023, un travail a été conduit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour sensibiliser les évaluateurs, en s'appuyant sur les documents de travail dont nous disposons, - pour préparer et organiser des temps de travail en équipe technique dédiée aux nouveaux éléments de la PCH - pour harmoniser les pratiques des évaluateurs. <p>En 2022, les évaluateurs notamment sur le volet des demandes "adultes" ont pu être plus polyvalents et traiter des dossiers plus complètement.</p>
Participation des partenaires aux réunions des EPE
<p>Certaines réunions des équipes pluridisciplinaires d'évaluation sont ouvertes aux partenaires de la MDPH : établissements et services médico-sociaux, associations, partenaires institutionnels, organismes d'assurance maladie.</p>

II.4.2.6. Décisions et suivi des décisions

Décisions par la CDAPH		
Mise en place de :		Nombre de réunions par ½ journée
CDAPH plénière	Oui	23
CDAPH spécialisée	Non	
CDAPH restreinte	Non	

Organisation de CDAPH dématérialisé	Non
<p>Les éléments sur la situation de la personne sont diffusés en séance. Les impressions papier sont limitées au maximum.</p>	

Leviers identifiés pour l'amélioration de l'appui aux membres de la CDAPH (formations, supports, ...)	Pas en 2022.
Utilisation d'outils facilitants la saisie des propositions	Non
Proportion de dossiers présentés en séance CDAPH	1.02

Comment qualifieriez-vous la relation entre la CDAPH et l'EP	Satisfaisante
---	---------------

Participation des personnes en CDAPH
A leur demande, les usagers et leurs familles peuvent participer à la CDAPH dans le cadre de l'examen de leur dossier.
En 2022, 91 personnes ont été reçues en commission plénière (67 personnes en 2021). Les demandes des usagers pour participer aux séances sont plus nombreuses cette année. Cette tendance se poursuit en 2023 notamment sur les situations enfants.

II.4.2.7. Recours, médiation et conciliation

Gestion des questions juridiques au sein de la MDPH	Référent(s) ou correspondant(s) juridique au sein de la MDPH
Au sein de la MDPH du Var, la gestion des questions juridiques est assurée par la référente juridique de la MDPH, mais également avec le soutien du service juridique du Département.	
Mise en place de formations au cours de l'année à la maîtrise des textes (handicap, procédure contentieuse, ...) à destination de ces professionnels juridiques	Oui
Mise en place de formations/information au cours de l'année à destination des autres agents de la MDPH	Oui

Médiation / conciliation	
Avez-vous mis en place une procédure de médiation au sein de la MDPH ?	Oui
Une procédure de médiation a été définie au sein de la MDPH du Var mais aucune sollicitation n'a été formulée en 2022. Les médiateurs ont été désignés par délibération de la commission exécutive.	

<p>Les deux personnes référentes pour la médiation sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la responsable du pôle administratif - la responsable du service évaluation médico-sociale enfants 	
Existence d'une personne référente au sein de la MDPH pour la médiation ?	Oui
Nombre de situations de médiation traitées	0
Avez-vous mis en place une procédure de conciliation au sein de la MDPH ?	Oui
<p>Un lien préalable à toute organisation de conciliation est réalisé pour réexpliquer le périmètre et les objectifs de cette procédure.</p> <p>En 2022, 128 demandes de conciliations ont été recensées, 121 ont été requalifiées en recours administratif préalable obligatoire. Quand l'utilisateur comprend que la conciliation ne lui donne pas droit à une nouvelle décision de la commission, il préfère solliciter un recours administratif préalable obligatoire.</p>	
Avez-vous des difficultés à recruter des conciliateurs ?	Oui
<p>A certaines périodes, un seul conciliateur est en mesure d'assurer les conciliations demandées. La fonction de conciliateur est bénévole et nécessite un investissement important. Il n'est pas aisé de trouver des personnes souhaitant remplir cette mission.</p>	
Nombre et profils des conciliateurs	3
<p>En 2022, les profils des conciliateurs étaient :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un ancien cadre infirmier - un ancien gestionnaire d'établissement - un ancien directeur d'association 	

II.4.3. Les points clés de l'année concernant l'organisation de la MDPH

En 2022, la MDPH du Var a poursuivi le déploiement d'outils numériques pour favoriser son accessibilité et offrir un meilleur service aux usagers.

Les voies classiques de saisie de la MDPH perdurent : accueil du public dans les locaux de la MDPH à Ollioules (en 2022, 19 048 personnes accueillies), maintien des permanences mensuelles sur quatre communes varoises, possibilité d'adresser les demandes d'ouvertures de droits par voie postale ou par dépôt dans les locaux de la MDPH.

Depuis mai 2022, la MDPH dispose :

- d'un centre d'appel qui apporte des réponses automatiques, 24h/24h grâce à une guidance vocale et permet, si la personne le souhaite, d'entrer en contact avec un professionnel de la MDPH.
- d'un portail usager permettant de suivre l'avancement du dossier, de consulter les droits en cours et de récupérer les notifications. Près de 20 000 comptes ont été activés par les usagers depuis l'ouverture du service en mai 2022.

Le service de dépôt en ligne est de plus en plus utilisé. En 2022, 3 % des demandes ont été déposées via cet outil.

Dans le cadre de l'évaluation des demandes, les liens directs avec les usagers ou les professionnels qui les accompagnent sont privilégiés.

PARTIE 3 – PILOTAGE

III.1. Management des ressources humaines

Formations proposées aux agents de la MDPH/MDA/MTA au cours de l'année :	
CNFPT	Oui souvent
<p>La Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie a mis en place cette année, en lien avec le CNFPT, plusieurs sessions de formations sur des sujets réglementaires qui sont indispensables pour les professionnels des MDPH.</p> <p>Le Département a initié une démarche visant à définir une politique managériale qui inclut un plan de formation spécifique co-construit avec le CNFPT.</p>	
Partenaires	Oui occasionnellement
<p>Des informations sur les missions de la MDPH, la constitution d'une demande d'ouverture de droits, le circuit d'une demande et l'organisation de la MDPH sont régulièrement faites auprès des partenaires de la MDPH.</p>	
IFSI	Oui occasionnellement
<p>Des professionnels de la MDPH font chaque année une intervention d'une demi-journée auprès des étudiants en formation en soins infirmiers.</p>	
IRTS	Oui occasionnellement
<p>Des professionnels de la MDPH font chaque année une intervention d'une demi-journée auprès des étudiants en formation en travail social du Département.</p>	

Présence au sein de la MDPH d'espaces d'échanges de pratiques entre professionnels	Oui
<p>Une supervision des pratiques des cadres du pôles médico-social a été mise en place en 2022.</p>	
Orientations générales prises par la direction en termes de management et de ressources humaines	
<p>En 2021, un pilotage spécifique de l'activité afin de réduire les délais de traitement a été initié auprès des professionnels de la MDPH.</p> <p>Pendant un temps donné, les modes de fonctionnement habituels ont été ajustés et adaptés pour traiter différemment les demandes d'ouvertures de droits.</p> <p>Les managers de la MDPH peuvent participer aux différentes formations sur le management organisées par le CNFPT local.</p>	

Difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de ces orientations	
<p>Les changements de pratique nécessitent une mobilisation forte des managers et un accompagnement renforcé auprès des professionnels de la MDPH. Les plans de rétablissements ne peuvent s'inscrire que dans une durée limitée et nécessitent la définition d'objectifs précis.</p> <p>Il est important de souligner l'implication de l'ensemble des professionnels de la MDPH qui a permis, au cours du second semestre de l'année 2022, d'agir efficacement sur les délais de traitement.</p>	
Leviers d'action identifiés pour lever les difficultés	
<p>Les cadres de la MDPH ont pour objectif le pilotage de l'activité de leur service et des supports ont été élaborés pour faciliter ce pilotage et contourner le manque d'outils de suivi de l'activité du logiciel métier : suivi des stocks entrants et sortants de manière hebdomadaire, fixation de seuil de stock de dossiers à ne dépasser avec la définition d'actions à mettre en place, ...</p>	
Travaux engagés/réalisés en 2022 pour faire évoluer les modalités de management	Oui
Mise en place du télétravail	Non
Commentaire libre sur l'organisation de la MDPH en temps de crise sur le territoire (sanitaire, sociale, climatique ...)	
<p>Les directions du Département et la MDPH disposent d'un plan de continuité de l'activité qui retrace :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les missions obligatoires et les activités qui ne peuvent être interrompues - les mesures à mettre en place en cas de cyberattaque majeure. Il s'agit de définir les missions essentielles et urgentes, les effectifs à mobiliser et les modes opératoires à appliquer. 	

III.2. Formalisation des processus et des procédures

Existence d'un projet de service	Oui
Un projet de direction a été élaboré en 2019. Il n'a pas été actualisé depuis cette date.	
Existence d'une démarche de contrôle interne	Non
Existence d'un pilotage sur la base d'indicateurs relatifs à l'activité, aux moyens et aux publics accompagnés	Oui
<p>Le système d'information harmonisé ne permet pas un pilotage de l'activité de la MDPH. Des indicateurs d'activité ont été élaborés sur la base de requêtes informatiques.</p> <p>En 2022, un travail de refonte des indicateurs de pilotage a été conduit afin d'affiner les outils de pilotage de l'activité.</p> <p>Lorsque les délais de traitement se dégradent, des mesures correctives sont mises en place (plan de rétablissement) avec la définition d'objectifs cibles.</p>	
Suivi par la direction des indicateurs d'activités	Oui
Les indicateurs d'activités sont pilotés de manière hebdomadaire par l'équipe de direction. Les services disposent d'indicateurs spécifiques liés à leurs missions.	

Les indicateurs sont partagés à l'ensemble des managers de la MDPH. Ils sont présentés aux agents, en réunion de service.	
Formalisation des procédures métier	Oui
L'actualisation des procédures métiers est un travail continu mené par les responsables de pôles et de services. Les agents sont associés à l'élaboration des procédures.	
La formalisation est-elle conforme à celle décrite par le tronc commun du métier des MDPH ?	Oui
Travaux engagés sur l'harmonisation des pratiques et l'équité de traitement avec d'autres MDPH	Oui
L'harmonisation des pratiques est un sujet majeur conduit en interne. Des prises de contacts avec d'autres MDPH sont possibles afin de disposer de retours d'expérience. De même, les différents réseaux de professionnels existants (directeurs de MDPH, coordonnateurs d'équipe pluridisciplinaire, insertion professionnelle, etc...) permettent des partages sur des sujets donnés.	

III.3. Démarche qualité

Principaux éléments d'amélioration réalisés :	
Mission 1 - information communication	<ul style="list-style-type: none"> - des visioconférences à destination des partenaires sur les missions et l'organisation de la MDPH sont régulièrement organisées. - information régulière des partenaires : les temps d'intervention qui leur sont dédiés leur permettent de mieux renseigner les personnes qu'ils accompagnent. - mise en place d'un centre d'appel et d'un portail usager afin de diversifier les outils de saisine de la MDPH et offrir un meilleur service aux usagers. - mise à jour régulière du site internet de la MDPH en lien avec l'actualité relative au handicap.
Mission 2 - accueil	<ul style="list-style-type: none"> - mise en place d'un centre d'appel avec des réponses pré-enregistrées pour les questions les plus fréquentes, accessible 24h/24, ce qui permet de garantir une information continue des usagers. - mise en place d'un portail usagers permettant d'informer les usagers sur l'avancée du traitement de leur demande et un accès aux notifications.

Mission 3 - instruction évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - mail automatique de relance pour la complétude des dossiers (recevabilité) - mise en place d'équipe pluridisciplinaire d'évaluation composée d'un binôme administratif/évaluateur pour accélérer le traitement de certaines demandes (renouvellement de droits, CMI) - mise en place d'équipe pluridisciplinaire d'évaluation composée d'un binôme pour le traitement des prorogations de droits - mise en place d'une plus grande polyvalence des évaluateurs sur le volet des demandes adultes : les évaluateurs sont moins spécialisés et traitent un panel plus grand de prestations.
Mission 4 - décision	<ul style="list-style-type: none"> - accès aux décisions sur le portail usagers - les décisions sont mieux motivées pour être mieux comprises des usagers - plan d'action pour résorber le stock des demandes à traiter et favoriser la diminution des délais de traitement.
Mission 5 - médiation conciliation recours	<ul style="list-style-type: none"> - rencontre avec les experts médicaux du tribunal judiciaire pour expliquer les droits et la manière de lire les référentiels pour une meilleure compréhension des décisions - participation à l'audit du tribunal judiciaire pour partager les besoins de la MDPH
Mission 6 - suivi des décisions	<ul style="list-style-type: none"> - partenariat avec les organismes payeurs pour les situations difficiles
Mission 7 - pilotage	<ul style="list-style-type: none"> - développement d'outils de mesure de l'activité (suivi activité, plans de rétablissement, etc.) permettant d'être dans une anticipation des périodes de tension de l'activité ; - mise en place d'une supervision des équipes pour avoir un angle d'approche commun sur l'évaluation des demandes d'ouverture de droits.

III.4. Systeme d'information

Quelle est la composition de l'équipe projet SI MDPH ?	- Directeur de MDPH - Chef(s) de projet/ référent(s) métiers - Chef(s) de projet/ référent(s) DSI - Statisticien
Appui de l'équipe DSI du département ?	Partiellement
Avez-vous une équipe support SI (fonctionnel, appui aux équipes, ...) ?	Oui en interne
Les principales actions et travaux de l'année	
En 2022, les principales actions de l'année ont été : - le passage au palier 2.1 en février 2022 - le passage en GED V2 en septembre 2022 avec la version 9.6.2	

III.4.1. Déploiement du tronc commun SI MDPH

Mise en place du palier 1	Déployé
En 2022, le temps d'enregistrement et d'évaluation des demandes d'ouvertures de droits a augmenté avec le déploiement du système d'information harmonisé.	
Etat du déploiement du palier 2.1 - version 1	En production
Avec la mise en place du système d'information harmonisé basé sur des échanges dématérialisés avec nos partenaires, le périmètre de l'environnement informatique de la MDPH s'élargit considérablement et nécessite, pour toute montée de version, une anticipation des impacts sur l'ensemble du périmètre. La MDPH doit disposer de ressources formées, capable d'appréhender la totalité du périmètre informatique de la MDPH.	
Etat du déploiement du palier 2.1 - version 2	En production
Etat du déploiement du palier 2.2 - version 2.2	Non encore déployé
Etat du déploiement du palier 2.1 - version 2.3	Non encore déployé

III.4.2. Les flux (échanges dématérialisés avec les partenaires de la MDPH)

Echanges CAF	En routine
<p>Le flux SNGI fonctionne avec un très bon pourcentage de certification. Démarré en test en novembre 2020, le flux 3 fonctionne à nouveau en routine depuis le 22 août 2022 ; il a en effet été déstabilisé par l'installation du palier 2 en février 2022.</p> <p>Le flux 4, dont les tests ont débuté en juillet 2021, fonctionne en routine depuis le 7 novembre 2022, avec abandon de la double commande.</p> <p>Les éditeurs de logiciel métier ne s'adaptent pas à l'environnement de chaque MDPH et ne font pas d'accompagnement individualisé, ce qui est un écueil majeur.</p>	
Pôle emploi	En routine
<p>Dès 2021, la MDPH était candidate pour la mise en place des échanges dématérialisés avec Pôle emploi. Aussi, les opérations préalables à ces échanges ont été réalisées (signature de la convention avec Pôle emploi et réalisation des prérequis techniques).</p> <p>Durant l'année 2022, la solution technique a été testée sans permettre d'aboutir sur ce flux.</p>	
Livret parcours inclusif	En cours
<p>La MDPH du Var était également candidate à la mise en place de ces échanges. C'était l'un des chantiers prioritaires défini dans le cadre de la feuille de route MDPH 2022. Le Département du Var a un bon taux de création de parcours de livret inclusif, mais la procédure visant à faciliter l'identification par la MDPH du numéro de livret de parcours inclusif est en cours d'élaboration.</p> <p>A ce jour, la MDPH du Var n'a pas mis en service les flux.</p>	
Via trajectoire	En routine
<p>Après chaque commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, la MDPH transmet un flux d'informations vers Via trajectoire. La totalité des établissements et services médico-sociaux sont entrés dans Via trajectoire. Le module relatif au suivi des orientations est opérationnel.</p> <p>Un chantier visant à fiabiliser les données doit être lancé.</p>	
Mise en place d'un téléservice	En routine
<p>La MDPH dispose depuis 2018 d'un outil propre permettant le dépôt d'un dossier en ligne. Après avoir envisagé le développement d'une solution interconnectée dans le cadre d'un portail usagers développé durant l'année 2022, la MDPH a fait le choix d'aller la solution de téléservice proposée par la MDPH.</p>	
Remontée des données CNSA (centre de données)	En routine
<p>La MDPH transmet les données et la version 3 du centre de données a été installée en janvier 2023.</p>	
Remontée des données CNSA (OVQ)	En routine
<p>La MDPH envoie les données le 5 de chaque mois en mode full.</p>	

III.4.3. Gestion électronique des documents

Dématérialisation des documents	Oui
Disposez-vous d'une gestion GED ?	Oui
La MDPH dispose d'une GED depuis 2011. Tous les dossiers des usagers sont dématérialisés.	
Si Oui, laquelle :	EFALIA est le prestataire (version 9.6.2) de la GED.
A quel moment le dossier est numérisé ?	En entrée

III.4.4. Suivi des décisions et orientations

Utilisation du système d'information de suivi des orientations (SISDO)	Oui	Si "Oui", à quelle fréquence ?	Mensuelle
Le SISDO est opérationnel. Cependant, pour être exploité, les données doivent être fiabilisées.			
L'outil SISDO permet-il de suivre les listes d'attente des ESMS du territoire ?	Non		
L'outil SISDO permet-il de suivre les places vacantes des ESMS du territoire ?	Non		
Mise à disposition d'un module usager pour le suivi des orientations	Non		

III.5. Partenariats et liens avec le conseil départemental

III.5.1. Partenariats

Regard sur le dynamisme des partenariats engagés par la MDPH / MDA	Fort
--	------

		Si oui, merci de préciser quelles missions sont concernées en cochant la ou les case(s) correspondante(s)					
		Information	Accueil	Instruction	Evaluation des situations et élaboration de réponses	Suivi des décisions	Recours, médiation et conciliation
Agence régionale de santé (ARS)	Oui souvent	<input checked="" type="checkbox"/>					
Conseil départemental (service autonomie ou PA/PH)	Oui souvent			<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Conseil départemental (service action sociale et insertion)	Non						
Conseil départemental (service aide sociale à l'enfance)	Oui souvent				<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
DREETS	Oui souvent						
DRJSCS	Oui occasionnellement						
ESMS dont CAMSP, CMPP, UEROS	Oui souvent			<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Services d'aide à domicile spécifiquement	Oui occasionnellement						
Education nationale	Oui souvent			<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Enseignement agricole	Oui occasionnellement						
Enseignement supérieur	Oui occasionnellement						
Pôle emploi	Oui souvent						
Mission locale	Oui souvent				<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Services hospitaliers (santé somatique)	Oui occasionnellement				<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Services hospitaliers (santé psychiatrique)	Oui occasionnellement						
Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ)	Oui occasionnellement				✓	✓	
Organismes de sécurité sociale (CPAM, CAF, CARSAT, CRAMIF, etc.)	Oui occasionnellement			✓	✓		
CAF	Oui souvent						
CPAM	Oui occasionnellement						

Modalités d'échange d'informations avec les partenaires pour assurer la continuité du parcours des usagers :

- Certains partenaires, dans le cadre de la gestion commune de dispositifs spécifiques, ont accès au logiciel métier de la MDPH (accès limité à certaines informations).
- Mise en place d'une messagerie sécurisée entre les partenaires du Service public de l'emploi dans le cadre de la mise en œuvre de la plateforme du dispositif emploi accompagné.

Dispositifs innovants :	
Participation à des dispositifs expérimentaux/projets innovants	Oui occasionnellement
Nombre de projets concernés	1
Projets concernés et retours d'expérience :	Création d'un Pôle d'appui et de ressources handicap (PARIH). La MDPH participe au comité des financeurs et au comité de suivi de ce nouveau dispositif.
Évolutions engagées en année 2022 pour faire évoluer les partenariats	Oui
Mise en place d'un partenariat plus resserré avec la CPAM, certain centre hospitalier, développement d'un partenariat autour du service public de l'emploi piloté par la DDETS, développement d'un partenariat avec les missions locales du Var	

III.5.2. Liens avec le conseil départemental

Mises en commun ou à disposition	
De locaux	Oui totalement
De fonctions support juridiques	Oui partiellement
De fonctions support sur les systèmes d'information	Oui partiellement
De fonctions support logistique	Oui partiellement
Direction commune MDPH - CD	Oui totalement
Schéma départemental commun PA-PH ou autonomie	Oui totalement

Mutualisation des missions	
Information et communication	Oui partiellement
Accueil	Oui partiellement
Instruction	Non
Evaluation et élaboration des plans d'aide	Non
Décision	Oui partiellement
Suivi des décisions	Non
Recours, médiation et conciliation	Oui partiellement

Indice de rapprochement (N/13)	6.5 /13
---------------------------------------	----------------

Description du fonctionnement et des relations entre les services du département et de la MDPH/MDA, et principales évolutions de l'année :

La MDPH du Var est rattachée à la Direction de l'Autonomie et apparaît dans l'organigramme de la collectivité. Les relations entre les deux entités sont étroites.

La Président du Département a accordé des délégations aux présidents de commissions organiques et la MDPH du Var participe à la Commission Autonomie et handicap du Département.

La MDPH du Var est liée par convention avec le Département.

Les directions supports et techniques du Département exercent des missions et des interventions pour le compte de la MDPH. Cette organisation facilite le fonctionnement quotidien de la MDPH.

PARTIE 4 – FOCUS SUR LES GRANDS CHANTIERS ET THÉMATIQUES DES MDPH

IV.1. Participation des personnes

Mesure de la satisfaction usager	
Organisation de campagnes de recueil de la satisfaction des usagers de MDPH (mamdpH-monavis.fr ou autre)	Oui
<ul style="list-style-type: none"> - Un conseiller numérique est présent pendant un mois pour accompagner les usagers à remplir l'enquête de satisfaction lors de leur venue à la MDPH - Une communication est faite auprès de nos partenaires - Un lien vers l'enquête de satisfaction est inséré dans les signatures mails de tous les agents de la MDPH 	

Nombre de répondants à l'enquête "Ma MDPH, mon avis" en : 2022

Satisfaction de la MDPH	Satisfait	Moyennement	Pas satisfait	Total
Nombre de personnes	338	0	238	576
Taux	58.68%	0%	41.32%	100%

Points forts soulignés par les usagers	
<p>Les agents de la MDPH sont accueillants et à l'écoute ; ils répondent aux questions des usagers.</p> <p>La professionnalisation des agents qui assurent l'accueil des usagers, le niveau d'écoute et la qualité des renseignements apportés sont soulignés.</p>	
Points d'amélioration soulignés par les usagers	
Les usagers soulignent les difficultés à contacter la MDPH, et à s'y rendre.	
Utilisation des résultats pour alimenter la démarche qualité	Oui
Cette enquête nous permet d'alimenter nos réflexions sur l'accessibilité de la MDPH (centrale d'appels et territorialisation) pour améliorer l'accessibilité de la MDPH	

Participation des personnes aux travaux de la MDPH		
Mise en place d'un comité usager	Non	La création d'un comité usager sera à mettre en place lorsque le guichet numérique sera totalement déployé.
L'articulation avec le CDCA	<p>Le rapport d'activité de la MDPH est présenté chaque année aux membres du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA).</p> <p>La MDPH est conviée régulièrement aux commissions plénières du CDCA et à la commission spécialisée sur les personnes en situation de handicap.</p> <p>La commission des droits et de l'autonomie compte un membre désigné par le CDCA et un membre suppléant.</p>	
Décrire et préciser la participation des personnes avec la CDAPH	<p>La MDPH du Var essaie de favoriser la participation des personnes qui souhaitent être entendues en commission plénière.</p> <p>Lorsqu'un usager fait part de son souhait d'être auditionné, il est contacté par un professionnel de la MDPH afin de préciser la demande, d'exposer la problématique rencontrée et d'apporter un premier niveau de renseignements.</p> <p>En 2022, 101 personnes ont été entendues par la CDAPH, ce chiffre a doublé par rapport à l'année précédente.</p> <p>Un travail est actuellement conduit pour mieux accompagner les usagers à la compréhension des propositions de l'équipe pluridisciplinaire enfants.</p>	
Décrire et préciser la participation des personnes avec la COMEX	Il n'y a pas de participation des usagers en Commission exécutive, seules les associations représentant les personnes en situation de handicap désignées au sein de cette instance participent aux séances.	
Mise en place d'un dispositif de pair-aidant	Non	Un dispositif de pair-aidance n'a pas été mis en place par la MDPH du Var. En fonction des situations et des problématiques identifiées, la MDPH peut se rapprocher de partenaires associatifs.

IV.2. Scolarité

Mise en place d'une gouvernance formalisée avec l'Education nationale (ex: COPILS, comité départemental de suivi de l'école inclusive, ...)	Oui
Le comité départemental de l'école inclusive a été installé dans le Var en août 2021. Le partenariat avec les services de l'Education nationale n'est pas toujours formalisé mais est satisfaisant. Les liens entre les services de l'Education nationale et la MDPH sont réguliers.	
Mise en place de commissions d'affectation organisées par l'éducation nationale	Nombre de décisions :
Les orientations en SEGPA sont réalisées chaque année lors d'équipes techniques spécifiques qui associent les services de l'éducation nationale et de la MDPH. Deux commissions d'affectation spécifiques sont réalisées à la MDPH.	
Mise en œuvre d'actions de formations conjointes entre les professionnels de la MDPH, de l'Education Nationale et d'ESMS	Oui
Des réunions régulières sont organisées entre le service enfants de la MDPH et les enseignants référents de l'Éducation nationale. Il n'y a pas de réunions organisées avec les établissements et services médico-sociaux, mais un travail avec ces partenaires s'articule autour de situations individuelles.	
Mise en place de procédures/organisations spécifiques de préparation à la rentrée scolaire	Oui

	AESH-i	AESH-m
Part d'AESH-i et d'AESH-m notifiée par la CDDPAH sur l'ensemble des décisions d'aide humaine à la scolarisation	646	159
Depuis 2019, le nombre de notifications d'aide humaine mutualisée est supérieur au nombre d'aide humaine individuelle. Le Département du Var a été précurseur dans la mise en place des Pôles inclusifs d'accompagnements localisés (PIAL).		

Le parcours inclusif dans le cadre de la scolarité	
Les vecteurs facilitants	Le département du Var est doté de trois équipes mobiles d'appui à la scolarisation, et d'une équipe mobile d'appui à la protection de l'enfance.
Les freins identifiés	L'écart constaté entre l'identification des besoins de l'enfant et la réalité des prises en charge mise en œuvre constitue un frein. En effet, la notion de parcours est parfois théorique du fait des carences de l'offre médico-sociale, sanitaire (pédopsychiatrie) et scolaire (compensation demandée avant la mise en œuvre d'outils d'adaptation scolaire).

Connaissance de la MDPH/MDA sur le suivi des décisions en matière de scolarisation	Non
La MDPH du Var a un suivi uniquement des situations complexes signalées.	

IV.3. Emploi

Mise en place de partenariats (formalisés ou non par une convention) avec :	
Pôle emploi	Oui
La convention sur le Service public de l'emploi lie les services de la MDPH et de Pôle emploi.	
Cap emploi	Oui
La convention sur le Service public de l'emploi lie également les services de la MDPH et avec Cap emploi.	
Un ou plusieurs ESAT	Non
Les liens avec les ESAT ne sont pas formalisés par convention. Pour autant, la MDPH du Var a créé un partenariat avec l'ensemble des établissements médico-sociaux du Var.	
Un ou plusieurs CPO/CRP	Oui
Un partenariat non formalisé est organisé avec l'établissement et service de réadaptation professionnelle du Département, porté par LADAPT.	
La MSA du territoire	Oui
Le partenariat avec la Mutualité sociale agricole Var Azur est surtout élaboré sur la gestion du fond départemental de compensation du handicap.	
La CARSAT du territoire	Oui
La CARSAT fait partie de l'équipe pluridisciplinaire "orientation professionnelle" de la MDPH.	

Le PRITH	Non
La MDPH n'est pas associée aux travaux du plan régional pour l'insertion des travailleurs handicapés (PRITH).	
Missions locales	Oui
Les missions locales sont signataires de la convention sur le Service public de l'emploi. La plupart d'entre elles disposent d'un référent "personne handicapée". Un partenariat est en cours de déploiement et est en lien avec la création de la plateforme de l'emploi accompagné.	
Convention avec l'association porteuse du dispositif d'emploi accompagné (DEA) et le SPE.	Oui
Une convention de partenariat a été signée en fin d'année 2022 avec l'ensemble des partenaires du Service public de l'emploi. Une équipe pluridisciplinaire spécifique est organisée à la MDPH pour traiter les demandes d'emploi accompagné. Il est constaté que l'ouverture des orientations vers l'emploi accompagné aux acteurs du service public de l'emploi nécessite un niveau de concertation élevé pour un nombre de mesures à attribuer qui ont été augmentées en 2022 mais sont peu nombreuses.	

Existence d'un conventionnement actualisé avec les services publics pour l'emploi (Pôle emploi, Cap emploi, missions locales)	Oui
Mise en œuvre de la MISPE (mise en situation professionnelles promue au sein des ESAT)	Oui
La convention sur le service public de l'emploi a été conclue en 2017 et est prolongée par avenant chaque année depuis 2020. En 2022, la DDETS a associé la MDPH aux rencontres départementales du service public de l'emploi et a coordonné le pilotage de la signature de l'avenant n°4 à la convention de partenariat entre les opérateurs du service public de l'emploi. Enfin, la délégation territoriale de l'Agence régionale de santé et la DDETS ont co-piloté le déploiement du dispositif emploi accompagné en mode plateforme.	

Mise en œuvre d'orientations pour l'emploi accompagné	Oui
Mise en œuvre d'actions pour le suivi des décisions en matière d'emploi	Oui en cours de mise en place

IV.4. Parcours

IV.4.1. Les communautés 360

Mise en place sur votre département de la communauté 360	Oui
Comment considérez-vous l'articulation 360 et la démarche réponse accompagnée pour tous	La MDPH du Var n'est pas co-pilote de la communauté 360, mais est l'un des membres cœur. Une convention de partenariat est en cours de rédaction. Elle identifiera les modalités de coopération et de coordination entre la communauté 360 et la MDPH du Var.

IV.4.2. La coordination de parcours

Mise en place d'une démarche de coordination ou d'innovation organisationnelle à l'échelle du territoire	Oui
La MDPH du Var, en tant qu'acteur des politiques d'autonomie, est associée à la définition et à la conduite des projets phares et expérimentaux du territoire : communauté 360, pôle d'appui et de ressources pour l'inclusion handicap, etc...	

IV.4.3. Suivi des décisions

Existence d'un dispositif de suivi des décisions de la CDAPH	Non
Ce dispositif n'est pas généralisé à l'ensemble des décisions prises. Il existe pour les situations complexes et pour certaines situations identifiées.	
Ce dispositif permet-il de mobiliser des réponses d'accompagnement spécifiques	Non
Les réponses de droit commun sont en priorité mobilisées, et si besoin, des réponses individuelles et adaptées aux besoins de la personne peuvent être élaborées.	
Travaux engagés/réalisés en 2022 pour optimiser l'organisation de la MDPH sur le suivi des décisions prises par la CDAPH	Oui
Le lien direct avec les usagers est privilégié, et un effort est fait pour mieux accompagner les usagers qui nous sollicitent.	

IV.5. Réponse accompagnée pour tous (RAPT).

Pilotage et mise en œuvre de la Réponse accompagnée pour tous

Le Département du Var n'a pas été un département pilote pour la mise en place de la réponse accompagnée pour tous.

En juin 2020, afin de structurer son organisation et faire face au nombre croissant de saisines, une cellule des situations complexes, positionnée auprès de la directrice de la MDPH, a été créée. Elle compte à ce jour 3 personnes : une responsable de la cellule pour 0.5ETP qui a aussi en charge le pilotage du service enfants et 1.5ETP de travailleurs sociaux.

Des outils ont été élaborés à destination des partenaires.

La qualification de la criticité de la situation est définie par la MDPH qui a déterminé plusieurs modes de coordination : organisation de réunions partenariales ou mise en place de groupe opérationnel de synthèse.

L'étude des besoins de la personne et des solutions à mettre en place peuvent être réalisées soit par la cellule des situations complexes, soit par des partenaires associatifs tels que des plateformes médico-sociales, le pôle de compétences et de prestations externalisées (PCPE), la Communauté 360, etc...

Un partenariat a été mis en place avec les services de l'aide sociale à l'enfance afin d'identifier et d'élaborer des solutions de prise en charge pour les enfants confiés, et pour favoriser le parcours de l'enfant (passage du secteur de l'enfance handicapée à celui des adultes en situation de handicap). Le Département du Var dispose d'une équipe mobile dédiée aux enfants confiés à l'Aide sociale à l'enfance.

En 2022, la cellule des situations complexes a élaboré 9 PAG, mais a eu 583 saisines : 214 de niveau 1 (simple échange avec l'auteur de la saisine), 276 de niveau 2 (échanges avec au moins 3 partenaires) et 93 de niveau 3 (dossiers complexes nécessitant une coordination soutenue).

Le dispositif d'orientation permanent (DOP, Axe 1 de la RAPT)

□ Mobilisation du DOP

Le DOP a reçu 189 nouvelles saisines en 2022 dont 47.09 % pour des enfants et 52.91 % pour des adultes.

Au total, le DOP a accompagné 185 enfants et adultes en 2022, dont 49 étaient considérés en situation critique et 150 en situation complexe.

Le tableau ci-après donne l'ensemble du détail.

	Total 2021	Total 2022	Delta évolution (en %)	2022 Enfants	Ratio enfants / total (en %)	2022 Adultes	Ratio adultes / total (en %)
Nombre de nouvelles saisines du DOP		189		89	47.09	100	52.91
Nombre de situations accompagnées dans le cadre du DOP		185		86	46.49	99	53.51
Nombre de situations critiques accompagnées dans le cadre du DOP	61	49	-19.67	20	40.82	29	59.18
Nombre de situations complexes accompagnées dans le cadre du DOP	364	150	-58.79	73	48.67	77	51.33

Ratio nombre de situations critiques par rapport au nombre de situations accompagnées dans le DOP (en %)	26.49
Ratio nombre de situations complexes par rapport au nombre de situations accompagnées dans le DOP (en %)	81.08

□ Utilisation du plan d'accompagnement global

Dans le cadre du DOP, le plan d'accompagnement global (PAG) peut être utilisé pour formaliser une solution alternative, en attente d'une solution plus pérenne. Il est construit avec la personne concernée et l'ensemble des acteurs qui s'engagent autour de la solution proposée.

La Commission exécutive de la MDPH du Var n'a pas défini de critères de priorité pour l'élaboration de plan d'accompagnement global.

En 2022, 11 plans d'accompagnement global ont été signés, 5 pour des enfants et 6 pour des adultes.

La majorité des plans d'accompagnement global signés prévoient une dérogation (double notification, moyens supplémentaires, etc.).

Un plan d'accompagnement global rassemble en moyenne 4 partenaires et le délai moyen d'élaboration d'un PAG est de 3 mois.

La durée moyenne de l'accompagnement dans le cadre du dispositif permanent est de 12 mois.

Les tableaux ci-dessous présentent le détail.

	Enfants				Adultes				Total 2022
	2021	2022	Evolution en %	Ratio (en %)	2021	2022	Evolution en %	Ratio (en %)	
Nombre de nouveaux PAG signés	3	5	66.67	5.81	4	6	50	6.06	11

	2021	2022	Delta évolution (en %)	Ratio (en %)
Nombre de PAG signés prévoyant une dérogation	24	9	-62.5	81.82
Délai moyen d'élaboration d'un PAG en mois		3		
Nombre moyen de partenaires par PAG		4		

□ Construction des parcours dans le DOP

Profils accompagnés	<p>Les profils accompagnés sont des jeunes relevant d'une orientation en ITEP, ceux atteints d'un trouble du spectre de l'autisme sévère, les personnes orientées en FAM et en MAS pour lesquelles l'offre existante ne peut apporter une réponse par manque de place.</p> <p>Il est constaté une évolution des personnes à l'origine des saisines de la cellule des situations complexes. Au démarrage de la démarche, la plupart des saisines relevaient des usagers. Il est désormais constaté que la majorité des saisines sont faites par des structures médico-sociales ou sanitaires.</p> <p>Les tensions sur l'offre médico-sociale et sanitaire varoise peuvent expliquer ce constat (manque de dispositif de prise en charge de certains handicap, tension sur l'accès à des établissements médico-sociaux, absence de lit de pédopsychiatrie et manque de pédopsychiatres,...).</p>
----------------------------	--

Partenariats et coordination territoriale (axe 2)

□ Partenariat autour de la démarche RAPT

La démarche RAPT s'inscrit-elle dans un plan d'action partagé et formalisé avec les partenaires à l'échelle du territoire ?	Plutôt oui
Précisez le format (convention, feuille de route...etc.) :	<p>Une convention a été signée en 2018 entre la MDPH, la direction départementale de l'ARS, le Conseil départemental et la CPAM.</p> <p>Une fiche de saisine de la cellule situations complexes et des procédures écrites ont été élaborées.</p> <p>En 2023, un travail d'actualisation de ces procédures doit être conduit.</p>

Qui en sont les principaux acteurs et comment sont-ils engagés dans la démarche ?	<ul style="list-style-type: none"> - ARS - CD - Aide sociale à l'enfance - Acteurs médico-sociaux - Sanitaire
--	--

Y a-t-il des acteurs nécessaires à l'accompagnement des parcours qui ne sont pas engagés et pourquoi ?	Oui	Commentaires : Certains établissements ne s'inscrivent pas dans une démarche de prise en charge de situations complexes.
---	-----	--

L'articulation avec la communauté 360 a-t-elle été définie ?	Oui	Commentaires : La MDPH n'est pas co-pilote de la communauté 360, mais fait partie des membres cœur de la communauté. Une convention a été travaillée entre la MDPH et la communauté 360, en attente de validation de l'ARS. Une procédure a été rédigée, actant le rôle et les missions de la communauté 360 et de la MDPH
---	-----	--

Quels partenaires sollicitent le plus souvent le DOP ?	<ul style="list-style-type: none"> - ARS - ESMS - Education nationale - Aide sociale à l'enfance - Psychiatrie
---	---

IV.6. Aides techniques

Compensation technique	
Externalisation de la mission	Oui
Si "oui", conventionnement	Oui
Si "oui", pour quelles activités	- Evaluation
La MDPH du Var externalise une partie de l'évaluation des aides techniques (logement et véhicule). Elle dispose également d'un ergothérapeute qui assure directement le suivi de certaines situations.	

Transversalité entre le public personnes handicapées et âgées sur l'évaluation des besoins	Non
Les aides techniques attribuées dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) ne sont pas évaluées par la MDPH du Var mais par le Département.	

Organisation et bonnes pratiques au sein de la MDPH pour identifier les besoins et préconiser en compensation technique
Le besoin de la personne peut être exprimé au moment de la demande ou identifié lors de l'évaluation des demandes par un professionnel de la MDPH. L'identification de l'aide technique à attribuer se fait par différentes modalités : échanges directs avec l'utilisateur, traitement sur dossier, intervention de l'ergothérapeute de la MDPH, intervention d'ergothérapeutes en libéral. Chaque intervention à domicile fait l'objet d'un rapport écrit.
Mise à disposition innovante d'aides techniques (location, aides techniques reconditionnées, prêt, ...)
Il n'y a pas d'initiatives innovantes d'aides techniques déployées pour l'instant dans le Département du Var.

IV.7. Carte mobilité inclusion

Est-ce que la MDPH est en charge de la gestion administrative pour les GIR	Oui
<p>Suite à l'adoption d'un protocole d'organisation en 2017, la gestion des cartes mobilité inclusion est assurée par la MDPH du Var. Une subvention annuelle est versée par le Département à la MDPH au titre des frais engagés pour la production des cartes.</p> <p>Les services de la direction de l'autonomie communique à la MDPH les décisions d'APA de GIR 1 et 2. Sur la base de ces informations, la MDPH procède à la création, sans nouvelle instruction, des cartes mobilité inclusion.</p>	

Instruction des demandes pour les usagers de la MDPH	
Le traitement des demandes de CMI est entièrement assuré par la MDPH	
Le traitement des demandes de CMI est réalisé par la MDPH, la prise de décision fait intervenir les services du Conseil départemental	✓
Les avis de la CDAPH sont transmis au Conseil départemental pour décision et instruction	

Instruction des demandes pour les bénéficiaires de l'APA en GIR 1 et GIR 2	
Le Conseil départemental assure l'ensemble des opérations nécessaires à la prise de décision	
Le service APA du Conseil départemental transmet à la MDPH la liste des bénéficiaires de l'APA en GIR 1 et 2 ayant demandé la CMI	✓
L'utilisateur transmet directement la demande CMI à la MDPH qui assure entièrement son traitement	

Instruction des demandes pour les bénéficiaires de l'APA en GIR 3 à GIR 6	
Le Conseil départemental assure l'ensemble des opérations nécessaires à la prise de décision	
Le service APA du Conseil départemental transmet à la MDPH la liste des bénéficiaires de l'APA en GIR 3 à 6 ayant demandé la CMI	
L'ensemble de la demande CMI est traitée par la MDPH	✓
L'utilisateur transmet directement la demande CMI à la MDPH qui assure entièrement son traitement	

Organisation retenue pour la mise en œuvre de la CMI

La MDPH saisit les CMI APA décidées par le Département.

Les demandes de CMI "classiques" sont traitées comme toutes les autres demandes et suivent la même procédure.

La MDPH envoie la décision à l'utilisateur et parallèlement l'imprimerie nationale envoie le courrier d'appel photo pour la création de la carte.

Difficultés perçues

- Pour les usagers qui n'ont pas d'adresse mail, si le courrier d'appel photo est perdu, ils ne peuvent plus accéder à leur compte sur le logiciel de l'imprimerie nationale.
- La MDPH ne dispose pas de référent au sein de l'imprimerie nationale, ce qui permettrait de simplifier les échanges sur certaines situations complexes.
- Les usagers trouvent la procédure complexe. Aussi, les professionnels de la MDPH accompagnent les usagers qui rencontrent des difficultés.

IV.8. Les points clés de l'année concernant les chantiers conduits par la MDPH

La MDPH du Var s'inscrit pleinement dans les chantiers nationaux impulsés par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie.

Des actions spécifiques ont été entreprises :

- à destination des usagers de la MDPH par le déploiement d'outils numériques (centre d'appel et portail usagers) qui permettent de diversifier les modalités de saisine de la MDPH.
- au niveau des élèves à besoin éducatifs particuliers par le développement d'une coordination sur l'école inclusive Ce partenariat permet de mieux accompagner les familles et d'apporter des réponses coordonnées.
- au niveau de l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap, avec une animation conjointe de l'agence régionale de santé et de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités sur la thématique de l'emploi accompagnée. La bonne coordination des acteurs du service public de l'emploi est à souligner.
- au niveau des enfants en situation de handicap confiés à l'aide sociale à l'enfance, avec la mise en place de temps de coopération sur les situations complexes.

La mise en œuvre de la réponse accompagnée pour tous demeure un pan important de l'activité de la MDPH du Var en lien étroit avec l'agence régionale de santé, la direction de l'autonomie, la direction de l'enfance et les établissements médico-sociaux et sanitaires varois.

PARTIE 5 – PROJET DE LA MDPH

En 2023, la MDPH va poursuivre le déploiement de projets numériques visant à offrir un meilleur service aux usagers. En fin d'année 2023, la MDPH devrait être dotée d'un téléservice interconnecté (MDPH en ligne). Les usagers pourront saisir les demandes d'ouverture de droits en ligne, avec une guidance spécifique et les professionnels de la MDPH verront les tâches de saisine allégées.

Depuis mai 2023, la MDPH dispose d'un conseiller numérique qui accompagne les usagers pour l'utilisation des nouveaux outils numériques de la MDPH : utilisation du portail usagers, du centre d'appel et dépôt des demandes d'ouvertures de droits via le service de dépôt en ligne. Ce poste est financé par l'Etat sur une période de 24 mois.

En 2023, la MDPH souhaite mettre en place des points d'accueil de la MDPH dans plusieurs communes varoises. L'objectif est de favoriser l'accès aux droits, l'accompagnement des personnes et de permettre, pour ceux qui le souhaite, de réaliser les démarches d'ouvertures de droits de manière dématérialisée, en étant accompagné.

En novembre 2023, deux points de la MDPH seront ouverts sur les communes de Draguignan et de Toulon.

GLOSSAIRE

AAH	Allocation adulte handicapé
ACFP	Allocation compensatrice pour frais professionnels
ACTP	Allocation compensatrice tierce personne
AEEH	Allocation d'éducation de l'enfant handicapé
ARS	Agence régionale de santé
AESH	Accompagnant d'élèves en situation de handicap
C360	Communautés 360
CAF	Caisse d'allocations familiales
CARSAT	Caisse d'assurance retraite et de santé au travail
CD	Conseil départemental
CDAPH	Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées
CDCA	Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie
CMI	Carte mobilité inclusion
CMPP	Centre médico-psycho pédagogique
CNFPT	Centre national de la fonction publique territoriale
CNSA	Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie
COMEX	Commission exécutive
CPAM	Caisse primaire d'assurance maladie
CPOM	Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens
DDT	Direction départementale des territoires
DGCS	Direction générale de la cohésion sociale
DIRECCTE	Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
DOP	Dispositif d'orientation permanent
DSDEN	Direction des services départementaux de l'Education nationale
DUDE	Dossier unique du demandeur d'emploi

EPE	Equipe pluridisciplinaire d'évaluation
ESAT	Etablissement et service d'aide par le travail
ESMS	Etablissement et service médico-social
FALC	Facile à lire et à comprendre
FDC	Fond départemental de compensation
GED	Gestion électronique des documents
GEVA	Guide d'évaluation multidimensionnel
GOS	Groupe opérationnel de synthèse
IME	Institut médico-éducatif
ITEP	Institut thérapeutique éducatif et pédagogique
MDPH	Maison départementale des personnes handicapées
MISPE	Mise en situation professionnelle en ESAT
MSA	Mutualité sociale agricole
PAG	Plan d'accompagnement global
PCH	Prestation de compensation du handicap
PPC	Plan personnalisé de compensation
PPS	Plan personnalisé de scolarisation
RAPT	Réponse accompagnée pour tous
RGPD	Règlement général pour la protection des données
RIP	Référent insertion professionnelle
RQTH	Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé
SAMETH	Service d'appui au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés
SI	Système d'information
ULIS	Unité locale pour l'inclusion scolaire